

Décision n° D2023-4039 du 01/02/2023

**Objet : Convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, La Station à Viry-Chatillon – Société «E-ETAR»**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station ;**

**Vu la convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société E-ETAR, prenant effet en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant sur l'attribution du bureau n° 24A, d'une superficie totale de 22,66 m<sup>2</sup> et la décision afférente n°D2022-3263 ;**

**Vu le projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens à passer avec la société E-ETAR, prenant effet en date du 1<sup>er</sup> février 2023, portant sur l'attribution de l'atelier n° 01B, d'une superficie totale de 50,26 m<sup>2</sup> ;**

**Considérant l'impossibilité pour la société E-ETAR d'intégrer de nouveaux locaux immédiatement et son souhait de restituer le bureau 24A et poursuivre son hébergement au sein de La Station, hôtel d'entreprises, située au 105 à 117 Avenue Victor Schœlcher à Viry-Chatillon, dans l'atelier n° 01B, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station, à passer avec la société E-ETAR, pour une activité d'achat-revente de boissons à emporter, d'objets traditionnels et folkloriques sur internet et dans une boutique, de vente de produits textiles, de maroquinerie, bijoux fantaisie, œuvres artisanales, CD/DVD, contenu et gestion de sites web à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour l'atelier n° 01B, d'une superficie de 50,26 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, et pour une place de parking extérieure pour un véhicule, n°13, pour un montant mensuel total de 548,62 € HT, pour une durée indéterminée à ce jour.

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly, le ... 01/02/2023 .....

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 01/02/2023

Publié le : 01/02/2023